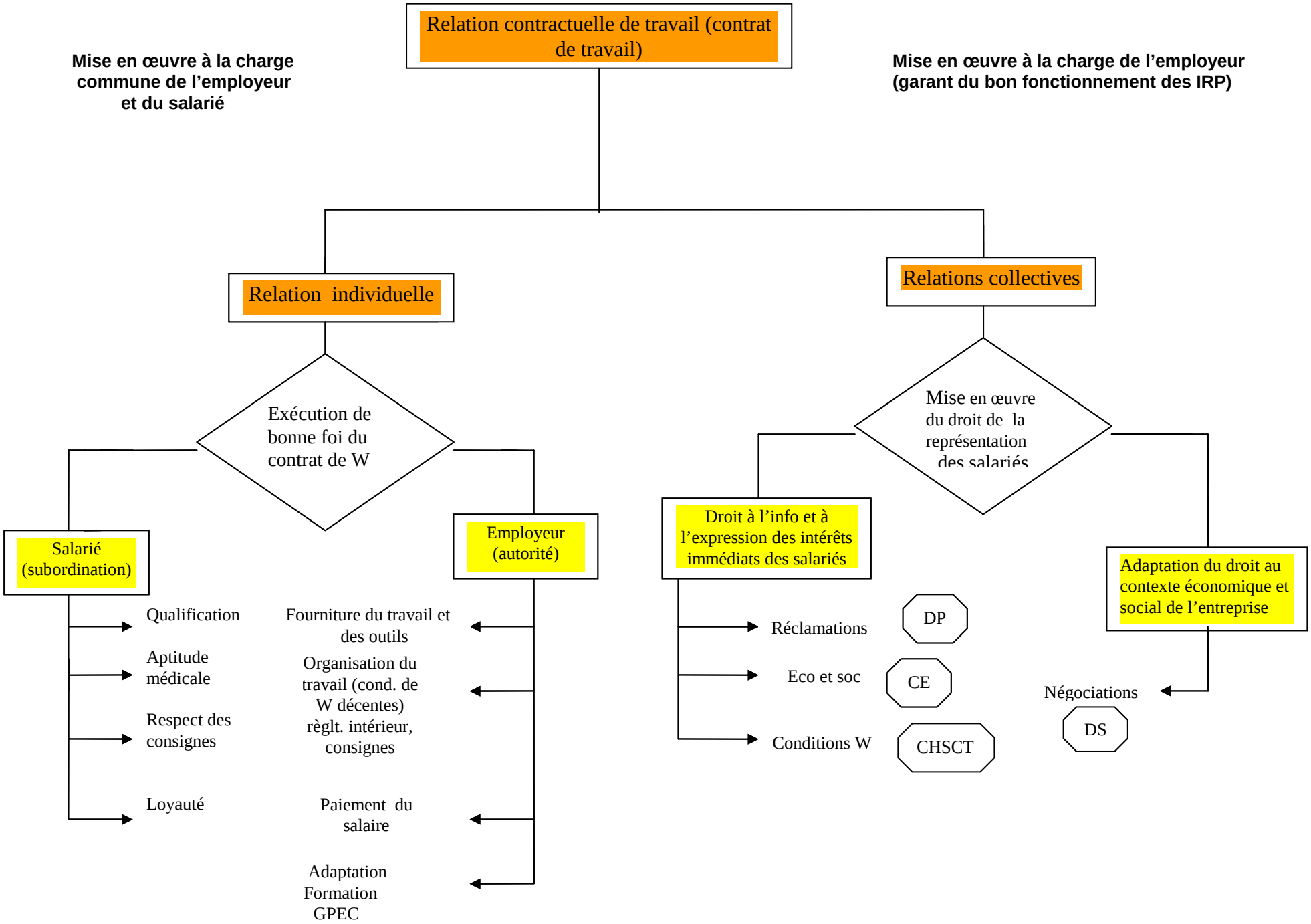
Relation contractuelle de travail (contrat de travail)
Mise en œuvre à la charge commune de l'employeur et du salarié
Mise en œuvre à la charge de l'employeur (garant du bon fonctionnement des IRP)
Relation individuelle
Relations collectives
Exécution de bonne foi du contrat de W
Mise en œuvre du droit de la représentation des salariés
Salarié (subordination)
Employeur (autorité)
Droit à l'info et à l'expression des intérêts immédiats des salariés
Adaptation du droit au contexte économique et social de l'entreprise
Qualification
Aptitude médicale
Respect des consignes
Loyauté
Fourniture du travail et des outils
Organisation du travail (cond. de W décentes) règlt. intérieur, consignes
Paiement du salaire
Adaptation Formation GPEC
Réclamations
Eco et soc
Conditions W
DP
CE
CHSCT
Négociations
DS